

ELECTIONS MUNICIPALES

28 juin 2020

Quantités maximales d'imprimés électoraux autorisés à remboursement à chaque liste de candidats présente au second tour de scrutin

(Décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral)

Nom de la commune	Total électeurs	CIRCULAIRES Format 210 x 297 mm Recto ou recto verso une série par tour Nombre d'électeurs + 5%	BULLETINS DE VOTE (1) PAPIER BLANC Impression 1 seule couleur une série par tour Nombre d'électeurs x 2 + 10%	Nombre d'emplacement d'affichage	Nombre de panneaux par candidat (2 panneaux par candidat par emplacement)	2 PAIRES DE GRANDES AFFICHES DIFFERENTES par emplacement Format 594 x 841 mm PAPIER COULEUR (Décret n° 2020-742 du 17 juin 2020) soit un nombre maximum d'affiche remboursables pour le 2nd tour	2 PETITES AFFICHES IDENTIQUES ou DIFFERENTES annonçant la tenue de réunions publiques par panneau et par tour Format 297 x 420 mm PAPIER COULEUR soit un nombre maximum d'affiche remboursables par tour de
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE							
Beaune	14415	15130	31710	14	14 x 2 = 28	28 x 2 = 56	28

ARRONDISSEMENT DE DIJON

Auxonne	4749	4980	10440	12	12 x 2 = 24	24 x 2 = 48	24
Dijon	82710	86840	181960	74	74 x 2 = 148	148 x 2 = 296	148
Féney	1273	1330	2800	1	1 x 2 = 2	2 x 2 = 4	2
Messigny-et-Vantoux	1224	1280	2690	1	1 x 2 = 2	2 x 2 = 4	2
Neuilly-Crimolois	2011	2110	4420	2	2 x 2 = 4	4 x 2 = 8	4
Plombières-lès-Dijon	1800	1890	3960	1	1 x 2 = 2	2 x 2 = 4	2

ARRONDISSEMENT DE MONTBARD

NEANT							
-------	--	--	--	--	--	--	--

Conformément à l'article 1er du décret n°2020-742 du 17 juin 2020 les emplacements attribués à chaque candidat ou liste de candidats sont composés de deux panneaux électoraux, les candidats sont remboursés, sur présentation des pièces justificatives, de deux paires d'affiches d'un format maximal de 594 mm x 841 mm par emplacement prévu à l'article L.51 du code électoral.

Les travaux d'impression des circulaires et des bulletins de vote font l'objet du taux réduit de TVA à 5,5%.

Le remboursement des frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote sont réglés dans la limite des quantités maximales d'imprimés autorisés à remboursement, sur la base des tranches tarifaires complètes indiquées dans l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020.

Si la quantité maximale d'affiches à imprimer est inférieure à la première tranche, le tarif maximum de remboursement à appliquer selon l'**arrêté du 24 janvier 2020** doit correspondre au tarif des 10 premières soit, 297 € HT pour les grandes affiches et 90 € HT pour les petites affiches destinées à annoncer les réunions publiques du candidat.

Les travaux d'impression des affiches sont soumis au taux normal de TVA à 20%.

(1) Format des bulletins de vote (paysage) : 148 x 210 mm liste de 5 à 31 noms et 210 x 297 mm liste de + 31 noms